



Appt A018 - 85 Avenue Marie Curie
77600 Bussy Saint Georges
Tel : 06 58 63 80 82 Fax : 01 76 50 34 46
Mél: amanasenegal@gmail.com

Convention de parrainage

Convention conclue entre :

D'une part M, Mme.....
Domicile ou siège social.....
Tél.....

ET

D'autre part L'Association AMÂNA

85 Avenue Marie Curie
77600 Bussy Saint Georges
Tel : 06 58 63 80 82 Fax : 01 76 50 34 46

PREAMBULE :

- La présente convention a pour but de définir les conditions de parrainage de la Dâra AMÂNA.
- Le parrainage doit se dérouler dans le plus parfait respect des obligations éducatives des parents ou de tout autre détenteur de l'autorité parentale.
- Les parents ou le tuteur détenteur de l'autorité parentale sont seuls à même de prendre les décisions concernant l'éducation de l'enfant.

Titre 1 : OBJECTIFS DU PARRAINAGE

- Est appelé parrain, tout membre, ou toute personne physique ou morale qui s'engage conventionnellement durant une période déterminée :
 - Ou bien à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement de la Dâra.
 - Ou bien à prendre en charge financièrement un pensionnaire de la Dâra qu'il aura préalablement choisi. Ce mode de parrainage établit de fait un rapport affectif étroit entre le parrain et son filleul.
- L'engagement du parrain est bénévole, ce dernier ne percevra aucun salaire pour son action auprès de la Dâra.
- Chaque parrain a le droit de s'informer ou d'être informé à tout moment des conditions de prise en charge des élèves ainsi que de leur avancement au sein de la Dâra.
- Chaque parrain déclare sur l'honneur ne pas avoir été frappé de l'interdiction d'exercer une activité bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs.
- Le parrain pourra par ses propres moyens et à tout moment visiter la Dâra après avoir averti l'Association AMÂNA dans un délai d'un mois.



Appt A018 - 85 Avenue Marie Curie
77600 Bussy Saint Georges
Tel : 06 58 63 80 82 Fax : 01 76 50 34 46
Mél: amanasenegal@gmail.com

Titre 2 : STATUT DU PARRAIN AU SEIN DE L'ASSOCIATION

- Le parrain pourra à titre consultatif assister aux assemblées générales de l'Association après y avoir été invité par cette dernière.

Titre 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU PARRAIN

- Le parrain s'engage à verser mensuellement le montant de son choix indiqué sur la fiche de parrainage.
- Le parrain s'engage pour une durée d'un an à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement de la Dâra ou au forfait mensuel de prise en charge de son filleul, intégralement, ou en co-parrainage
- Le forfait mensuel de prise en charge d'un filleul est défini dans la fiche de parrainage. Il est revu chaque année par l'Association et soumis au parrain au moment de la demande de renouvellement de parrainage.
- A la fin de chaque année fiscale, il est adressé au parrain un reçu fiscal ainsi qu'une demande de renouvellement de parrainage.
- Tout versement devra être effectué au profit de l'Association AMÂNA.

Titre 4 : MODALITES DE PAIEMENT

- Les modes de versement suivants sont acceptés :
 - Virement bancaire.
 - Prélèvement automatique

Titre 5 : FIN DU PARRAINAGE

- Chacune des deux parties peut et à tout moment mettre fin à la convention de parrainage après motivation de sa décision auprès de l'autre partie.
- L'Association AMÂNA se réserve la possibilité de garder son motif secret.
- Dans un souci d'organisation et de suivi des élèves de la Dâra, le parrain qui décide de mettre fin à la convention avant le terme convenu, s'engage à respecter un préavis de trois mois.
- Les situations ci-dessous entraîneront de facto la rupture du contrat :
 - un non paiement des mensualités pendant trois mois successifs sans motif valable ;
 - un doute fondé sur l'origine des ressources du parrain ;
 - une condamnation du parrain pour manquement aux bonnes mœurs quant aux comportements à observer lors de contact même par correspondance avec un mineur.

Fait àle...../...../.....

Signature du parrain

Signature de l'Association